

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	48	43

Date de convocation du Comité Syndical  
18 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège  
18 septembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 51  
Nombre de suffrages exprimés : 51  
Nombre de délégués ayant voté pour : 51  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

SÉANCE DU  
25 SEPTEMBRE 2023

Le 25 septembre 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Volvic, sous la présidence de M. Pierre DESMARETS, le Président Monsieur Lionel CHAUVIN étant empêché.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Florence PLUCHART est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans** : BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté** : STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne** : AMEILBONNE Bernard, BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LACOSTE Patrice, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge** : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier** : DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

**Mond'Arverne Communauté** : DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, ROBERT Andrée, COULON Damien.

**Pouvoirs :**

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT
- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- Mme Nathalie MARIN donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°32	À compter de la délibération n°33
Nombre de délégués présents	48	47	48
Nombre de pouvoirs	3	3	3

## ***Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES***

### **Dél. 2023-33 : Autorisation de signature d'un contrat relatif à la nouvelle Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB)**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10 et suivants ;

VU l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,*
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,*
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés,*
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.*

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi et don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, il est prévu le développement de la REP dite PMCB – Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

De fait, ces flux devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue de favoriser leur réemploi ou une meilleure valorisation.

Cette nouvelle filière REP permettra de :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche.

La filière REP est composée de deux catégories de produits et matériaux :

## CATEGORIE 1

- a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation;
- b) Chaux ;
- c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;
- d) Terre cuite ou crue ;
- e) Ardoise ;
- f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;
- g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d ;
- h) Céramique ;
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie ;

## CATEGORIE 2

- a) Produits et matériaux de construction (PMC) constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au d ;
- b) PMC constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au d ;
- c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1 ;
- d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;
- e) PMC à base de plâtre hormis ceux mentionnés au c ;
- f) PMC constitués majoritairement en masse de plastique ;
- g) PMC à base de membranes bitumineuses ;
- h) PMC à base de laine de verre ;
- i) PMC à base de laine de roche ;
- j) PMC d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

La REP s'appuie sur le décret 7 flux et distingue 5 catégories de déchets (sans les produits et matériaux pouvant faire l'objet d'une réemploi/réutilisation) :



L'OCA Bâtiment (OCAB) a été créé par les 4 éco-organismes agréés (*Ecomaison, Ecominéro, Valdélia* et *Valobat*) pour la REP PMCB. L'agrément a été délivré par arrêté le 17 février 2023 jusqu'à fin 2024.

Cet organisme coordinateur a deux principales missions :

- Assurer l'équilibrage de la filière ;
- Porter des sujets d'intérêt commun :
  - Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe (consignes de tri),
  - Les exigences communes de traçabilité,
  - La mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires,
  - La gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante),
  - L'élaboration du contrat-type unique pour les collectivités,

Le contrat correspondant à cette nouvelle REP a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SBA et les éco-organismes. Il fixe les modalités techniques opérationnelles de collecte et de prise en charge, les points de reprise et points de maillage, les engagements respectifs des parties et les modalités d'octroi des soutiens financiers liés aux dispositifs.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer ce contrat afin de permettre la mise en place de cette nouvelle filière REP, de développer les synergies à l'échelle du territoire et de percevoir les recettes correspondantes.

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230925-DEL2023-33-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Cela étant exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de la filière REP concernant les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;
- Autoriser le Président à signer le contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution ;
- Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** la mise en place de la filière REP concernant les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB).

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

**ARTICLE 3** : Les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pierre DESMARETS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230925-DEL2023-33-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023